

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 21 JUIN 2000

Objet : L'an deux mille et le vingt et un Juin
à dix-sept heures trente

Adhésion à
l'ASSEDIC

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

MM06/07

Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, BARBIER, BETTATI, DAVID, DEBERDT, FOUQUES, GILLY, LORENZI, MANGIAPAN, MASCARELLI, MORANI, OLLIE, PASCAL, REGHEZZA, VELAY, VIAL, VICTOR, Mmes DALMASSO, SOMARIA, FAVARO, FORESTIER,

Le Président indique que le Syndicat est amené à employer du personnel contractuel, pour une année scolaire entière afin de pourvoir au remplacement des agents soit en congé ou mi-temps parental (maximum 3 ans) soit en disponibilité. En fin de contrat, ces agents ont droit aux indemnités chômage s'ils ne retrouvent pas de travail.

Actuellement, ses dépenses sont prises sur le Budget du Syndicat. En conséquence, le Président propose que le Syndicat adhère pour le personnel non titulaire au régime d'assurance chômage auprès de l'ASSEDIC.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- 1/ décide d'adhérer au régime d'assurance chômage géré par l'ASSEDIC à compter du 01/01/2001.
- 2/ charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer la convention et toutes pièces ou actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Le Président,
Jean THAON

